



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2018

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie,

Absents excusés ayant donné procuration :

MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à LACOURTE Gérard

Absents excusés :

Aucun.

La séance est ouverte ce jeudi 25 janvier 2018, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 25 janvier 2018

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des affaires générales – Démission d'un conseiller municipal, monsieur Jacques DAVIGNON - Remplacement au sein de la commission de délégation de service public (DSP) suite à sa démission	André GARRON
2	Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits n°1	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits n°1 - Budget Eau	Danièle RAVINAL
4	Pôle services techniques – Commande Publique – Adhésion de la commune de Rians au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)	Danièle RAVINAL
5	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 (DÉTR) – Réhabilitation de la salle des fêtes (2 ^{ème} tranche)	André GARRON
6	Service de l'urbanisme – ZAC « ECO – QUARTIER LES LAUGIERS SUD » - Substitution de VILLES & PROJETS par NEXIVILLE 8	André GARRON
7	Pôle services techniques – Commande Publique – Adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie	Patrick BOUBEKER
8	Pôle Famille Sport Solidarité-Affaires Scolaires. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2017-2018	Marie-Pierre CAPELA

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation au conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 19 décembre 2017

N°	Décisions municipales 2017
60-17	<p>Indemnité compensatrice cession terrain Madame MATTEI section cadastrée BL 156 sis chemin des Penchiers</p> <p>Indemnité compensatrice d'un montant de 1045,00 euros pour la cession d'un terrain de 209 m² appartenant à Madame MATTEI section cadastrée BL 156, sis chemin des Penchiers pour l'aménagement de la voirie.</p>
61-17	<p>Modification de la régie d'avances pour les dépenses concernant l'achat de livres pour la bibliothèque municipale.</p> <p>Des modifications ont été apportées à cette régie d'avances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>article 5</i> : mise en place d'un nouveau mode de règlement à savoir une carte bancaire, - <i>article 8</i> : le montant maximum de l'avance est désormais de 300 € (160 € auparavant).

**Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération
du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire**

- **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités Locales – Lot P05 : Cartouches d'impression et articles connexes** conclu avec la **société ESI France SAS** pour une durée de deux ans à compter du 1^{ier} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 500 € HT.
- **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités Locales – Lot P01 : Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc...)** conclu avec la **société Nouvelle Librairie Charlemagne SA** pour une durée de deux ans à compter du 1^{ier} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 4 000 € HT.
- **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités Locales - Lot P04 : Enveloppes vierges** conclu avec la **société Nouvelle Librairie Charlemagne SA** pour une durée de deux ans à compter du 1^{ier} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 750 € HT.
- **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités Locales – Lot L01 : Tous produits de librairie : non scolaires, scolaires, supports pédagogiques** conclu avec la **société Nouvelle Librairie Charlemagne SA** pour une durée de deux ans à compter du 1^{ier} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 8 000 € HT.
- **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités Locales – Lot S01 : Outils et jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques** conclu avec la **société Nouvelle Librairie Charlemagne SA** pour une durée de deux ans à compter du 1^{ier} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT.
- **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités Locales – Lot S02 : Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique** conclu avec la **société Nouvelle Librairie Charlemagne SA** pour une durée de deux ans à compter du 1^{ier} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 500 € HT.
- **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités Locales – Lot S03 : Petits instruments de musique pour les établissements scolaires** conclu avec la **société Nouvelle Librairie Charlemagne SA** pour une durée de deux ans à compter du 1^{ier} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 100 € HT.

• **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures de matériels et d'équipements pour les restaurants des collectivités locales – Lot V02 : Matériels, ustensiles et équipements pour les restaurants collectifs à caractère social** conclu avec la **société Chomette SAS** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT.

• **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures d'habillement, articles chaussants, Accessoires et EPI pour les collectivités locales – Lot H01 : Habillement, articles chaussants, Accessoires et EPI pour les personnels de la restauration collective** conclu avec la **société Carole B SARL** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 500 € HT.

• **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures d'habillement, articles chaussants, Accessoires et EPI pour les collectivités locales – Lot H03 : Habillement, articles chaussants, Accessoires et EPI pour les personnels des Services Techniques** conclu avec l'Etablissement Descours et Cabaud PACA SASU pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 2 000 € HT.

• **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures d'habillement, articles chaussants, Accessoires et EPI pour les collectivités locales – Lot H04 : Habillement pour les personnels des polices municipales** conclu avec la **société GK Professional SAS** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 500 € HT.

• **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures d'habillement, articles chaussants, Accessoires et EPI pour les collectivités locales – Lot H05 : Chaussures pour les polices municipales** conclu avec la **société GK Professional SAS** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum annuel de commande.

• **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les Collectivités Locales – lot I01 : Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces** conclu avec la **société ORRU SAS** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 500 € HT.

• **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les Collectivités Locales – Lot I04 : Produits à usage unique (hors papiers et couches)** conclu avec la **société ORRU SAS** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 2 000 € HT.

- **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les Collectivités Locales – Lot I03 : Produits d'entretien et nettoyage pour les surfaces (hors biocides)** conclu avec la **société Coldis SAS** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT.
- **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures de matériaux, de matériels et d'Équipement pour les services techniques des collectivités locales – Lot T01 : Produits et matériels de marquage routier** conclu avec la **société SAR SASU** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT.
- **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les Collectivités Locales – lot I02 : Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance)** conclu avec la **société 5S groupe – Adelya – Adelya Terre d'hygiène** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 400 € HT.
- **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les Collectivités Locales – lot I05 : Produits papier à usage unique (hors couches)** conclu avec la **société 5S groupe – Adelya – Adelya Terre d'hygiène** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 4 000 € HT.
- **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les Collectivités Locales – lot I06 : Produits lave-vaisselle** conclu avec la **société 5S groupe – Adelya – Adelya Terre d'hygiène** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 200 € HT.
- **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les Collectivités Locales – lot I08 : Produits biocides pour les surfaces** conclu avec la **société Sanogia SARL** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 250 € HT.
- **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les Collectivités Locales – lot I08 : Produits d'entretien, de nettoyage et d'hygiène écolabellisés pour tous usages et toutes surfaces** conclu avec la **société Sanogia SARL** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 200 € HT.
- **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures de matériaux, de matériels et d'Équipement pour les services techniques des collectivités locales –**

Lot T02 : peintures, revêtements, produits et outillages dédiés pour les bâtiments conclu avec la **société Capcouleurs SAS** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 4 000 € HT.

• **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures de matériaux, de matériels et d'Équipement pour les services techniques des collectivités locales – Lot T03 : Signalisation routière verticale** conclu avec la **société Isosign SAS** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 4 000 € HT.

• **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures de matériaux, de matériels et d'Équipement pour les services techniques des collectivités locales – Lot T05 : Matériaux et matériels pour l'électricité et l'éclairage** conclu avec la **société CGE distribution** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 15 000 € HT.

• **Contrat de maintenance sérénité des logiciels Géosphère** conclu avec la **société GFI Progiciels** pour un montant annuel de 2786,07 € HT. Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans. La durée maximale ne pourra excéder trois (3) ans. La reconduction est expresse. Le contrat recouvre plusieurs prestations portant sur les logiciels de la société : l'assistance téléphonique, télémaintenance et l'abonnement aux versions (fournitures des mises à niveau des progiciels) et la mise à jour des données cadastrales.

• **Contrat de maintenance du logiciel municipal Gve (géoverbalisation électronique) et du matériel solution Gve (6 terminaux)** conclu avec la **société Logitud Solutions SAS** pour un montant annuel de 1287 € HT après une première année de gratuité. Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 18 octobre 2017. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans. La durée maximale ne pourra excéder trois (3) ans. La reconduction est expresse. Le contrat comprend :

→ à maintenir en bon état de fonctionnement la solution couverte par ce contrat (pièces et main d'œuvre, frais de déplacement compris dans le prix de maintenance),

→ À corriger toutes anomalies de fonctionnement de la solution maintenue,

→ à effectuer la révision (modification, adaptation, développement) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur à condition que le système installé chez la personne publique le permette,

→ à informer la personne publique de toutes évolutions apportées à la solution maintenue et à lui remettre toute documentation à ce sujet via un lien de téléchargement,

→ à assister téléphoniquement la personne publique dans l'utilisation de ladite solution.

• **Contrat de maintenance des progiciels municipal (gestion de la police municipale), municipal canis (gestion des chiens dangereux), municipal mobile (gestion terrain de la police municipale)** conclu avec la **société Logitud Solutions SAS** pour un montant annuel de 1287 € HT

après une première année de gratuité. Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 18 octobre 2017. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans. La durée maximale ne pourra excéder trois (3) ans. La reconduction est expresse. Le contrat comprend :

- à maintenir en bon état de fonctionnement les progiciels couverts par ce contrat (pièces et main d'œuvre, frais de déplacement compris dans le prix de maintenance),
- À corriger toutes anomalies de fonctionnement des progiciels maintenus,
- à effectuer la révision (modification, adaptation, développement) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur à condition que le système installé chez la personne publique le permette,
- à informer la personne publique de toutes évolutions apportées aux progiciels maintenus et à lui remettre toute documentation à ce sujet via un lien de téléchargement,
- à assister téléphoniquement la personne publique dans l'utilisation desdits progiciels.

• **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures de matériaux, de matériels et d'Équipement pour les services techniques des collectivités locales – Lot T06 : Matériaux pour espaces verts et VRD** conclu avec la **société Racine Sud Agro Perret SA** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 3 000 € HT.

• **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures de matériaux, de matériels et d'Équipement pour les services techniques des collectivités locales – Lot T07 : Outils et matériels pour espaces verts et VRD** conclu avec la **société Racine Sud Agro Perret SA** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 600 € HT.

• **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures de matériaux, de matériels et d'Équipement pour les services techniques des collectivités locales – Lot T08 : Outils, matériaux et matériels de bricolage professionnel** conclu avec la **société Würth** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 3 000 € HT.

• **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités Locales - Lot P02 : Articles de classement et d'Archivage** conclu avec la **société Nouvelle Librairie Charlemagne SA** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT.

• **Accord-Cadre SIVAAD : Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités Locales - Lot P03 : Petites fournitures diverses : bureau, papeterie, scolaire (hors papier reprographie et hors mobilier)** conclu avec la **société Nouvelle Librairie Charlemagne SA** pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT.

• **Contrat d'abonnement au serveur mutualisé « EviServ » pour les caméras mobiles** conclu avec la société **4G Technology** pour une durée d'un an à compter du 01/01/2018. Le montant de ce contrat s'élève à 199,92 € TTC. Cet accès serveur permet d'accéder aux mises à jour du logiciel Evipack.

• **Contrat de vidange du bac à graisse (3m³) de la cuisine centrale** conclu avec la société **Suez RV OSIS Sud Est** pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le montant annuel du contrat est de 900 € TTC. Ce contrat prévoit 4 interventions par an de vidange du bac à graisse.

• **Contrat d'hébergement de l'intranet de la commune** conclu avec la société **Bexter** pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le montant annuel du contrat est de 777,60 € TTC. Ce contrat comprend l'hébergement de l'intranet ainsi que les mises à jours, l'accès à la hotline et l'assistance.

• **Marché 17009 : Révision du règlement local de publicité** conclu avec la société **Go Pub Conseil** pour un montant de 21 384 € TTC. Les prestations portent sur :

- La constitution des pièces du dossier de révision du RLP, dans tous leurs aspects techniques et administratifs conformément aux dispositions du code de l'environnement,
- Une mission d'accompagnement, de conseil, et d'expertise portant sur l'élaboration du dossier de révision du RLP et sur la procédure administrative,
- L'animation de la concertation avec l'ensemble des acteurs associés à la révision (population, personnes publiques associées, professionnels...).

La mission du prestataire sera considérée comme achevée à la date d'opposabilité du document. Les quatre phases de la mission sont :

- Phase 1 : Diagnostic et enjeux,
- Phase 2 : Elaboration du RLP,
- Phase 3 : Finalisation du dossier jusqu'à son approbation,
- Phase 4 : Concertation.

• **Contrat de prestation de service : nettoyage des canaux arrosant ouverts** conclu avec **L'association ESAT « La Ferme du Gapeau »** pour un montant annuel de 15 360 € TTC. Le contrat est conclu du 9 janvier au 21 septembre 2018.

Délibération n°1

Objet : Direction des affaires générales – Démission d'un conseiller municipal, monsieur Jacques DAVIGNON - Remplacement au sein de la commission de délégation de service public (DSP) suite à sa démission

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur Jacques DAVIGNON, conseiller municipal a présenté, par lettre reçue en mairie en date du 9 novembre 2017, sa démission.

Ainsi par délibération en date du mardi 19 décembre 2017, monsieur Gérard LACOURTE, suivant sur la liste, a accepté d'intégrer le conseil municipal par courrier reçu en mairie le

21 novembre 2017 et de remplacer monsieur Jacques DAVIGNON au sein des différents comités, commissions et organismes extérieurs.

Pour des raisons de service, nous devons convoquer et nous nous sommes aperçus que cette commission n'avait pas été modifiée dans la délibération du 19/12/2017.

Il convient donc de remplacer monsieur Jacques DAVIGNON par monsieur Gérard LACOURTE au sein de la commission de délégation de service public (DSP).

- Commission de délégation de service public :

5 membres titulaires	5 membres suppléants
Danièle RAVINAL	Patrick BOUBEKER
Jean-Pierre COIQUAULT	Huguette BORELLI
Pascale TREQUATTRINI	Sandrine BELTRA
Jacques DAVIGNON	Céline BONHOMME
René GRISOLLE	Aude MAIRESSE

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01:00)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits n°1

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A cet effet, afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses qui s'avèreraient urgentes et nécessaires, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

Dépenses			
<u>Chapitre 20</u>			
321 compte 2031	⇒	+	15 000 €
<u>Chapitre 21</u>			
020 compte 2188	⇒	+	10 000 €
<u>Chapitre 23</u>			
212 compte 2313	⇒	+	28 400 €
64 compte 2313	⇒	+	7 200 €
814 compte 2315	⇒	+	28 000 €
822 compte 2315	⇒	+	45 000 €
TOTAL DEPENSES :		+	133 600 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:23)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:58)

Monsieur le maire : (00:21)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits n°1 - Budget Eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A cet effet, afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses qui s'avèreraient urgentes et nécessaires, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

Dépenses	
Chapitre 23	
compte 2315 ⇒ + 15 000 €	
TOTAL DEPENSES :	+ 15 000 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:21)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:24)

Monsieur le maire : (00:09)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Adhésion de la commune de Rians au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Par délibération en date du 15 juin 2017, le conseil municipal de la commune de Rians a décidé d'adhérer au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD).

Par délibération en date du 14 décembre 2017, l'assemblée générale du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) a accepté la demande d'adhésion de la commune de Rians en application de l'article 14 de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) demande de présenter la demande d'adhésion de la commune de RIANS au conseil municipal pour approbation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:05)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:33)

Monsieur le maire : (00:40)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR) – Réhabilitation de la salle des fêtes (2ème tranche)

Rapporteur : André GARRON, Maire

La commune de Solliès-Pont est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui résulte de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La commission départementale d'élus chargée de fixer les catégories prioritaires susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR s'est réunie en préfecture le 06 décembre 2017, et a défini :

- Comme prioritaires en 2018, dix catégories d'opérations dont : « les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation thermique des bâtiments communaux ».

- Un taux moyen d'intervention de la DETR se situant entre 25 % et 40 % du montant hors taxe de l'opération.

Au cours de l'exercice 2017, la commune a obtenu l'attribution d'une subvention de 140 000 € pour la réhabilitation à salle des fêtes située rue Lucien Simon.

Suite au lancement du marché de maîtrise d'œuvre, et à la réalisation du diagnostic, le scénario numéro 3 a été retenu.

Ce scénario consiste à travailler sur la base du préprogramme transmis initialement par le maître d'ouvrage, en ajoutant dans le périmètre du projet le dojo et le terrain qui jouxtent le bâtiment existant.

Le dojo sera surélevé pour permettre de créer un plancher dans la continuité de celui de la salle des fêtes.

Les travaux comprennent la rénovation intérieure et extérieure du bâtiment principal existant et du dojo, l'aménagement et la mise en sécurité du terrain en pleine terre en aire extérieure accessible au public.

Les poteaux intermédiaires seront supprimés, la scène sera centrée afin d'optimiser la visibilité en tout point de la salle des fêtes.

Des sondages géotechniques devront être réalisés afin de vérifier le système de fondation des poteaux existants et le taux de compression admissible du sol et de renforcer les fondations en conséquence.

Aussi, étant donnée l'augmentation substantielle du projet, tant dans ses aménagements que dans son périmètre, le montant prévisionnel des travaux du scénario retenu est de 1 060 000 euros hors taxes, auquel il faut rajouter les honoraires d'ingénierie et les missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé.

Le montant total de l'opération suite à la modification du projet est de 1 219 000 € HT.

Suite à cette modification du projet initial, nous sollicitons le financement de cette opération en deux tranches fonctionnelles :

• 140 000 € au titre de l'exercice 2017 pour un montant de dépenses subventionnables de	500 000 € HT
• 287 600 € au titre de l'exercice 2018 pour un montant de dépenses subventionnables de	719 000 € HT
-----	-----
427 600 € HT	1 219 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel pour la **DETR 2018** pourrait s'établir comme suit :

• Etat (DETR)	287 600 €	(40 %)
• Autofinancement	431 400 €	(60 %)

TOTAL HT	719 000 €	
T.V.A. (20%)	143 800 €	

TOTAL TTC	862 800 €	

Le plan de financement de la totalité de l'opération pourrait s'établir comme suit :

• Etat (DETR 2017 et 2018)	427 600 €	(35.00 %)
• Région (FRAT 2017)	200 000 €	(16.50 %)
• Autofinancement	591 400 €	(48.50 %)

TOTAL HT	1 219 000 €	
T.V.A. (20%)	243 800 €	

TOTAL TTC	1 462 800 €	

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (03:53)

Monsieur GRISOLLE, conseiller municipal : (00:05)

Monsieur le maire : (01:34)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Service de l'urbanisme – ZAC « ECO – QUARTIER LES LAUGIERS SUD » - Substitution de VILLES & PROJETS par NEXIVILLE 8

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 27 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD » à VILLES ET PROJETS.

Le 14 décembre 2017, la commune et VILLES ET PROJETS ont signé le traité de concession relatif à cette opération.

Conformément aux termes de l'offre remise par VILLES ET PROJETS dans le cadre de la consultation, cette dernière a constitué la société NEXIVILLE 8, filiale à 100% de NEXITY SA ayant exclusivement pour objet la réalisation de l'aménagement de la ZAC « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD ». Cette société a, donc, vocation à se substituer dans les droits et obligations de VILLES ET PROJETS issus du traité de concession. Cette substitution fera l'objet d'un avenant au traité de concession.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la substitution de VILLES ET PROJETS par NEXIVILLE 8 dans ses droits et obligations issus du traité de concession.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01:39)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:16)

Monsieur le maire : (00:06)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:03)

Monsieur le maire : (00:15)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:23)

Monsieur le maire : (00:33)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (12:56)

Monsieur le maire : (13:31)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:14)

Monsieur le maire : (00:13)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:05)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:36)

Monsieur le maire : (00:55)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0**ADOPTÉE**



Délibération n°7

Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Monsieur le maire rappelle que la commune de Solliès-Pont fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité pour les points de livraisons >36 kWA mise en place par le Symielecvar par délibération n°45 en date du 21/04/2015.

A ce titre, le syndicat a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la commune étant chargée de leur exécution.

Le marché en cours passé avec ENGIE, se terminera le 31 décembre 2018. Il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat. Afin de pouvoir anticiper la rédaction du dossier de consultation des entreprises, quant à la définition des besoins, une fiche d'intention a été complétée et retournée au Symielecvar.

Afin de tenir compte des différentes évolutions réglementaires et de clarifier la convention de groupement, il convient d'adopter la convention de groupement mise à jour, d'une part, en fonction du nouveau texte de la commande publique et, d'autre part, en fonction de l'entrée dans le groupement d'organismes qui ne sont pas classés comme collectivités territoriales.

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

- Introduction : mise en œuvre de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics
- Article 1^{er} : ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies.
- Article 3 : modalités de cristallisation des membres du groupement (arrêt de la liste des membres avant lancement des marchés).
- Article 7 : prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:08)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (01:18)

Monsieur le maire : (00:25)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet. Pôle Famille Sport Solidarité-Affaires Scolaires. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2017-2018

Rapporteur : Marie-Fierre CAPELA, adjointe au maire

Le Code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'Education Nationale.

Toutefois, le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement aux dépenses générées par l'accueil d'un enfant, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans les écoles de son territoire.

Ce même Code dispose que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteur légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations,
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école pré élémentaire ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil,

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes.

Compte tenu de ces accords, il est proposé de fixer de manière réciproque, la participation financière annuelle à 426,00 euros (*ce montant a été révisé au mois de septembre 2017 sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages France entière, hors tabac 4018^E*) par élève accueilli dans une école maternelle et élémentaire.

Sont concernées les communes suivantes : Hyères, La Valette du Var, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Farlède, Brignoles, Pierrefeu, Toulon, Cuers, Rocbaron, La Crau, Belgentier, La Garde, Gonfaron, Garéoult, Grimaud.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:03)

Madame Marie Pierre CAPELA, adjointe au maire : (01:11)

Monsieur le maire : (00:14)

Madame Marie Pierre CAPELA, adjointe au maire : (00:25)

Monsieur le maire : (00:10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE

COMMUNICATIONS

► Rapport de contrôle de concession 2015-2016 du SYMIELEC VAR : Distribution de gaz naturel

► Rapport de contrôle de concession 2015-2016 du SYMIELEC VAR : Distribution publique d'électricité

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01:42)

COMMUNICATIONS DIVERSES :

- La Chocolaterie (01:03)
- Salle des fêtes : travaux (00:20)
- Maison M BIAMONTE - création parking : (00:22)
- Espace Molins – avenue des oiseaux (livraison 2019) : (00:27)
- Eco quartier : (01:12)
- ZA Extension (réunion 30/01/2018 à la CCVG) : (01:11)
- Travaux en régie – débrouille (00:17)
- Voirie (Les Penchiers – La Tour – chemin des Pachiquous – Les Laugiers : (01:50)
- Photovoltaïques CTM : (00:16)
- CCVG : (03:37)
- Manifestations de la ville : (02 :15)
 - Concert de l'Orgue,
 - Père Noël en motard,
 - Spectacle de danse du groupe Tersichore,
 - Noël,
 - Parade de Noël,
 - Vœux de la population,
 - Saint Maure,
 - Vœux Félix Pey,
 - Expositions,
 - Soirée COFC,
 - Vœux au personnel

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 22 février 2018 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 25 janvier 2018 à 19h10.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs



Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont